

**COMMUNE DE CRISENOY**  
**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 20 décembre à 13 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé JEANNIN maire, suite au non quorum en cours de séance du 16 décembre.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Hervé JEANNIN maire, Christophe COURAGE, Jean-Louis LAURENT, Rémy CHATTÉ, Caroline GUITTON adjoints au maire, Emmanuel CROUX, Jean-Claude VILLETTE.

**Étaient absents excusés Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Charly TOUCHE, Denis HERLEM, Josette VALÉRY, Christophe COMPAROT, Pierre MANGIN.

Josette VALÉRY donne pouvoir à Monsieur le Maire.  
Pierre MANGIN donne pouvoir à Emmanuel CROUX.

M. Jean-Louis LAURENT a été nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du compte-rendu de la séance du 07 octobre 2019,  
Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2019,  
Motion contre le projet d'extension de la Butte Bellot,  
Décision modificative sur les immobilisations incorporelles,  
Décision modification sur les autres charges de gestion courante,  
Demande de subvention dans le cadre du DETR 2020,  
Approbation du rapport de la CLECT,  
Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes.

**AFFAIRES DIVERSES**

**QUESTIONS DIVERSES**

---

M. le Maire propose, avant de débiter le conseil municipal, une minute de silence en hommage à M. François-Régis de Wattripont, disparu le samedi 7 décembre. M. de Wattripont avait été élu municipal à Crisenoy durant deux mandatures entre 2001 et 2014.

M. le Maire débute la séance du Conseil Municipal à 13h00 par l'appel des membres présents. Il précise que cette séance a lieu pour non quorum en cours de séance du conseil municipal précédent, en date du 16 décembre, et qu'elle ne nécessite pas qu'il y ait quorum.

Monsieur Jean-Louis Laurent est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour une décision modificative concernant les immobilisations incorporelles en cours.

L'ajout est refusé par quatre voix « CONTRE » de Mme Guitton et de MM. Chatté, Courage et Villette, trois voix « POUR » de Mme Valéry représentée, de M. Laurent et de M. le Maire et deux voix par « ABSTENTION » de MM. Croux et Mangin.

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 07 OCTOBRE 2019**

Après quelques échanges entre les membres présents sur la délibération contre l'extension de la Butte Bellot, un profond désaccord existe toujours à ce sujet.

M. le Maire précise qu'aucun membre du conseil n'avait voulu être nommé secrétaire de séance le 7 octobre.

Après en avoir délibéré, le compte-rendu du conseil municipal est voté de la manière suivante :

Pour : M. Jeannin

Contre : Mme Guitton, MM Chatté, Courage, Croux, Laurent et Villette

Contre représenté : M. Mangin

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 DÉCEMBRE 2019**

Après en avoir délibéré, le compte-rendu du conseil municipal est voté de la manière suivante :

Pour : M. Jeannin

Contre : Mme Guitton, MM Chatté, Courage, Croux, Laurent et Villette

Contre représenté : M. Mangin

#### **19/12/20 DÉCISION MODIFICATIVE POUR LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Vu le budget primitif principal 2019 adopté le 08 avril 2019,

**Considérant** que les immobilisations incorporelles et notamment les produits de concessions et droits similaires présentent un besoin de financement de 252,21 euros, il est nécessaire de rajouter un montant de 252,21 euros comme suit :

Section d'Investissement – Dépenses :

Article 2051 : + 252,21 €

Article 21731 : - 252,21 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **ACCEPTE** la décision modificative sur les immobilisations incorporelles.

#### **19/12/21 DEMANDE DE SUBVENTION DETR DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE**

Vu la déclaration d'intention de la commune d'engager des travaux concernant la réfection de la toiture de la salle polyvalente,

Vu la nécessité de réaliser des travaux pour résorber des points de fuite au niveau de la toiture plate de la salle polyvalente,



**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux, le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 et arrête les modalités de financements suivants :

Réfection de la toiture de la salle polyvalente			
Date prévisionnelle de réalisation des dépenses	Montant HT	Moyens financiers	
		Etat (DETR) 80%	Fonds propres de la commune
2020	14 953 €	11 962,40 €	2990,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020,
- Arrête les modalités de financement énoncées ci-dessus,
- Approuve le projet d'investissement correspondant.

### **19/12/22 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 06 NOVEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux au 1er janvier 2017;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 approuvant le montant des attributions de compensation 2017 définitives;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018 approuvant le montant des attributions de compensation 2018 définitives;

Vu le rapport de la CLECT du 6 novembre 2019 adopté favorablement à l'unanimité par les membres de la CLECT;

Considérant que la loi prévoit également (article 1609 nonies C-V-1bis du code général des impôts) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT » ;

Vu la délibération de la CCBRC n°2019\_118 du 13 novembre 2019 ;

Considérant la répartition de l'attribution de compensation définitive 2019 et provisoire 2020 adoptée par la CLECT le 6 novembre 2019 conformément au tableau ci-dessous:



	Total AC (Attribution de Compensation)	FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources des Finances des communes)	Charges transférées au 1er janvier 2019	AC définitive 2019	AC provisoire 2020
ANDREZEL	15 342	-32 366	3 240	-13 784	-13 784
ARGENTIERES	10 181	-24 827		-14 646	-14 646
BEAUVOIR	6 764	-17 101		-10 337	-10 337
BLANDY LES TOURS	78 955	-63 197		15 758	15 758
BOMBON	57 432	-62 727		-5 295	-5 295
CHAMPDEUIL	79 693	0	3 240	82 933	82 933
CHAMPEAUX	69 531	-66 769	10 279	13 041	13 041
CHATILLON LA BORDE	28 731	-17 760		10 971	10 971
CHAUMES EN BRIE	209 132	-164 614		44 518	44 518
COUBERT	298 129	-64 051		234 078	234 078
COURQUETAINE	6 340	-22 480		-16 140	-16 140
CRISENOY	49 367	-45 924		3 443	3 443
ECHOUBOULAINS	28 872	-36 860		-7 988	-7 988
EVRY GREGY SUR YERRES	767 647	-160 089		607 558	607 558
FERICY	8 617	-53 189		-44 572	-44 572
FONTAINE LE PORT	16 216	0		16 216	16 216
FOUJU	81 513	-25 796	3 240	58 957	58 957
GRISY SUISNES	203 017	-121 772		81 245	81 245
GUIGNES RABUTIN	311 864	-136 136		175 728	175 728
LE CHATELET EN BRIE	636 260	0		636 260	636 260
LES ECRENNES	83 780	-81 477		2 303	2 303
MACHAULT	24 695	-47 387		-22 692	-22 692
MOISENAY	134 616	-24 319		110 297	110 297
OZOUER LE VOULGIS	110 584	-133 656		-23 072	-23 072
PAMFOU	116 439	-69 967		46 472	46 472
SAINT MERY	6 698	-32 501		-25 803	-25 803
SIVRY COUNTRY	442 749	-222 445		220 304	220 304
SOIGNOLLES EN BRIE	347 179	-107 837		239 342	239 342
SOLERS	53 418	-51 381		2 037	2 037
VALENCE EN BRIE	83 162	-63 084		20 078	20 078
YEBLES	134 668	-48 834	3 240	89 074	89 074
<b>TOTAL</b>	<b>4 501 591</b>	<b>-1 998 546</b>	<b>23 239</b>	<b>2 526 284</b>	<b>2 526 284</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 6 novembre 2019 et le montant des attributions de compensation définitives 2019 et des attributions de compensation provisoires 2020 tels que présentés par commune dans le tableau ci-dessus.



## 19/12/23 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CCBRC

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

**Vu** la délibération n°2018\_190\_01 du 20 décembre 2018 de la CCBRC,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes,

**Considérant** l'intérêt de disposer d'une convention de groupement de commandes unique portant sur les besoins d'achats récurrents des communes du territoire en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Considérant** que cette convention constitutive de groupement de commandes est une convention cadre définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de participation de ses membres aux différents marchés publics,

**Considérant** que le groupement de commandes a pour objet non seulement la coordination et le regroupement des prestations des différentes personnes morales parties prenantes au marché mais aussi de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de la réalisation de prestations de services ou de travaux ou de la livraison de fournitures, répondant aux besoins des membres du groupement,

**Considérant** que l'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes n'engage pas la CCBRC comme les communes membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés publics,

**Considérant** que l'adhésion des membres de la convention à chaque marché public sera sollicitée avant que la communauté de communes engage toutes formalités de passation d'un marché public,

**Considérant** que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est désignée comme coordonnatrice du groupement de commandes. Lorsque la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ne participe pas au marché, un coordonnateur est déterminé parmi les membres du groupement participant au marché public au regard des moyens humains et de l'expertise technique dont il dispose. Celui-ci sera déterminé avant la publication du marché public.

**Considérant** que l'ensemble des frais de passation des marchés publics seront supportés par le coordonnateur lorsqu'il s'agit de la CCBRC. Lorsqu'une commune sera coordinatrice, les frais de passation du marché public (moyens humains, publicité...) seront prises en charges de manière équitable par les membres parties prenantes au marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à huit voix « POUR » de MM Chatté, Courage, Croux, Laurent, Villette et de M. le Maire et une voix « CONTRE » de Mme Guitton,

**DÉCIDE :**

- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes,

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, et à exécuter les marchés de la Communauté de Communes,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DÉCIDE** d'élire M. Hervé JEANNIN, membre titulaire de la commission d'appel d'offre dudit groupement avec comme suppléant, M. Christophe COURAGE, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal,
- **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant lorsqu'une commune sera coordinatrice.

### **19/12/24 DÉCISION MODIFICATIVE POUR LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

**Vu** le budget primitif principal 2019 adopté le 08 avril 2019,

**Considérant** que les autres charges de gestion courante et notamment les autres contributions présentent un besoin de financement de 3 421,47 euros, il est nécessaire de rajouter un montant de 3 421,47 euros comme suit :

Section de Fonctionnement – Dépenses :

Chapitre 65 – Article 65548 : + 3 421,47 €

Chapitre 011 – Article 615221 : - 3 421,47 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **ACCEPTE** la décision modificative sur les immobilisations incorporelles.

### **19/12/26 MOTION DE SOUTIEN CONTRE L'EXTENSION DE LA BUTTE BELLOT**

M. le Maire mentionne qu'il avait demandé à M. Courage par un mail du 12 décembre le texte des deux ajouts proposés par M. Courage en date du 7 octobre dernier, acceptés en séance par le conseil, pour le conseil municipal du 16 décembre dernier.

M. le Maire précise que le secrétariat de mairie et lui ont reçu ce texte le 19 décembre par mail et que la délibération, de ce fait, va pouvoir être proposée au conseil municipal de ce jour, le 20 décembre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Vu** la charte constitutionnelle de l'environnement,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L 541.1 et suivants relatifs au droit des déchets et notamment les règles relatives à l'élimination des déchets,

**Vu** également les articles L 511-1 et suivant du dit code,

**Vu** le projet de PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) d'Ile-de-France,

**Vu** l'enquête publique portant sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région d'Ile-de-France et son rapport environnemental (18 juin-18 juillet),

**Considérant** le projet de la société Suez d'installer sur le territoire de la Communauté de Communes Brie Rivières et Châteaux, à laquelle la commune de Crisenoy appartient, l'extension de la décharge de la Butte Bellot,



**Considérant** que cette nouvelle station de stockage de produits dangereux impacterait gravement l'environnement, ferait disparaître 54 hectares de terres agricoles et impacterait le territoire de la communauté de commune Brie des Rivières et châteaux,

**Considérant** que cette future extension pourrait entraîner des risques de pollution sur la nappe phréatique du Champigny mais également sur la Rivière de l'Yerres,

**Considérant** que la commune de Crisenoy soutient les communes impactées par le projet d'extension de la décharge dans leur demande d'abandon de ce projet d'extension tel que conçu par la société Suez dans la mesure où elle a à faire face à un projet de ZAC imposée de l'extérieur et comportant les mêmes nuisances que celles dénoncées : artificialisation de terres agricoles, circulation intense de poids lourds, nuisances sonores et olfactives,

**Considérant** que la commune de Crisenoy, elle aussi impactée par un projet de logistique initié par la société PRD sur son territoire, attend un soutien réciproque des communes de la Communauté de Commune des Rivières et Châteaux dans son opposition à ce projet portant de graves atteintes à son environnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **ACCEPTE** la délibération relative à la motion contre l'extension de la Butte Bellot,

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **Rue de l'église, travaux de sécurisation des flux routiers**

M. Chatté dit qu'il travaille avec M. Villette sur le dossier de demande de subvention pour effectuer des travaux avec un plateau surélevé rue de l'église. Il indique que le devis de 24 000 € TTC a été reçu le 19 décembre et que le dossier est assez rapide à monter.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un montant TTC et que la date limite du dépôt du dossier est le 31 décembre 2019.

### **Dépôt sauvage**

M. Chatté évoque un dépôt sauvage de pneus (une quarantaine) chemin Paré.

### **Révision du PLU**

M. Courage dit que le cabinet travaille d'arrache-pied et lui demande des chiffres. Une première réunion est prévue le 16 ou le 17 janvier 2020.

### **Environnement**

M. Courage dit qu'il participe au PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) en précisant que des citoyens y participent également et pas seulement des élus. Il précise que des ateliers citoyens viennent de se terminer et précise qu'un forum est prévu pour échanger sur les idées.

M. Courage intervient sur le projet d'extension de la Butte Bellot : il a assisté à la réunion publique sur Yèbles avec la participation de tous les maires et de beaucoup d'élus mais regrette qu'il n'y ait pas eu beaucoup d'échanges avec le public. Il a pris contact avec le porte-parole d'une association et le rencontre la semaine prochaine en proposant d'associer la population de Crisenoy.

M. Courage évoque le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) sur lequel il faudra travailler plus tard.

## **Panneaux directionnels**

M. Villette remercie la personne qui a repeint un panneau à Suscy-sous-yèbles et précise qu'il peut fournir un pot de peinture pour l'autre panneau

## **Etude de Gouvernance Eau et Assainissement**

M. le Maire précise qu'une étude de gouvernance Eau et Assainissement, un vaste diagnostic, a eu lieu en intercommunalité et qu'elle indique un nombre important de mise en qualité des réseaux à réaliser. Ce diagnostic a établi qu'il fallait investir dans des installations au niveau intercommunal et que le prix de l'Eau comme de l'Assainissement sont appelés à augmenter dans les prochaines années. M. le Maire précise que cela est également dû au fait que le prix de ces prestations doit à terme être identique pour toutes les communes dans chaque intercommunalité, ce que l'on nomme la convergence tarifaire.

M. le Maire explique que Crisenoy s'en sort bien pour plusieurs raisons. La principale, en Assainissement, est que certaines communes se sont endettées pour acquérir leur propre station d'épuration alors que Crisenoy voit sa nouvelle station d'épuration payée essentiellement par l'intercommunalité actuelle.

M. le Maire précise que notre intercommunalité vient de délibérer à l'unanimité pour que des études complémentaires soient faites avant de déterminer le prix du m<sup>3</sup> d'eau et de l'assainissement dans les années à venir et qu'il s'agit pour l'instant d'une délibération de principe.

Par contre, il précise qu'il était important de s'engager sans tarder, même sur une délibération de principe. Il explique que l'Etat attribue une subvention à toutes les intercommunalités qui se lancent dans cette gouvernance obligatoire mais qu'il pourrait la retirer si l'intercommunalité tarde à s'engager et à réaliser les travaux nécessaires. A titre de comparaison, M. le Maire rappelle que lorsqu'il avait tout fait pour empêcher les gens du voyage de venir s'installer sur le terrain de la nouvelle station d'épuration deux ans auparavant, il avait découvert que le syndicat SIVU des gens du voyage avait alors perdu près de 600 000 € de subvention en tergiversant, sans faire les travaux que l'Etat avait demandés en temps utile.

## **Station d'épuration de Crisenoy**

La CCBRC a indiqué à M. le Maire que les travaux de la station d'épuration devaient reprendre rapidement.

## **Vente immobilière**

M. le Maire dit que le conseil municipal avait décidé de vendre le bâtiment situé au 16 Bis Grande rue depuis plus de deux ans. Les trois opérations nécessaires pour le vendre sont quasiment terminées (modification réseau électricité, modification réseau d'eau et rapport du géomètre) et vont permettre la vente de ce bien communal, préalable aux réalisations du contrat rural.

## **Budget**

M. Laurent dit qu'il aimerait connaître la date de la prochaine commission des finances pour la clôture du budget.

**M. Laurent** quitte la séance du conseil municipal à 14h48.



## **QUESTIONS DIVERSES**

**Madame Anne Courage** demande des précisions sur la révision des listes électorales. Elle s'interroge sur la forme du courrier envoyé aux personnes susceptibles de faire l'objet d'une radiation et fait part de ses inquiétudes quant au respect des règles à appliquer dans le cadre de la radiation des personnes sur les listes électorales.

M. le Maire explique qu'il existe une commission administrative communale dédiée qui vérifie en permanence les listes électorales et toutes les procédures liées à la révision des listes. Il précise que le courrier utilisé est celui fourni aux communes et qu'il répond à toutes les exigences règlementaires.

**Madame Anne Courage** demande si tous les critères légaux ont bien été respectés concernant la procédure de radiation.

M. le Maire affirme qu'ils sont tous respectés et qu'ils le seront.

**Madame Anne Courage** ajoute qu'une radiation doit être actée par un courrier officiel alors que le courrier de départ n'a pas été envoyé en recommandé donc sans connaissance du délai.

M. le Maire lui répond que le recommandé n'est pas obligatoire concernant précisément le courrier le départ et que tout ce qui est fait et sera fait respecte et respectera les règles en la matière tout au long de la procédure.

**M. Christian Charluet** demande quelle est la différence entre un compte-rendu et un procès-verbal.

M. le Maire rappelle que le procès-verbal indique toutes les interventions et les décisions prises en conseil tandis que le compte-rendu doit indiquer a minima les décisions prises en conseil.

**La séance est levée à 15h05**